

Commune de BOISSY L'AILLERIE (95650)
REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

**ARRETE 01.24 – PORTANT INTERDICTION D'ACCES SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE
LA COMMUNE POUR UNE BATTUE DE SANGLIERS**
PM/MG

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Boissy l'Aillierie,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.427.4 et L.427.5
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023.17235 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024
- Vu l'arrêté n°2023.17582 du 04 janvier 2024 par la Préfecture du Val d'Oise ordonnant une battue administrative sur les communes de BOISSY L'AILLERIE et d'OSNY
- Considérant les risques pour la sécurité publique et la nécessité de prévenir des dégâts sur les cultures occasionnés par la présence de sangliers
- Considérant que les actions de chasse en battue et affût ne suffisent pas à faire diminuer la population

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le lieutenant de louveterie de la 3^{ème} circonscription est chargé d'organiser une battue aux sangliers le mardi 9 janvier 2024 de 8 h à 15 h aux lieudits suivants :

- La Prairie de Réal
- Les Carrières à Landrin
- Sous les Carrières à Landrin
- Les Champs Tillons
- La Côte Bastienne

ARTICLE 2 : L'accès à l'ensemble des lieux cités ci-dessus sera interdit aux piétons, promeneurs, randonneurs, cyclistes et tous autres véhicules

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers sur le site de la mairie, sur illwap, aux entrées : chemin du Tunnel et rue Pasteur/route d'Ableiges

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de BOISSY L'AILLERIE, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de MARINES le lieutenant de louveterie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et qui sera notifié aux intéressés.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 04/01/2024

Le Maire : M.GUIARD

